

Règlement du concours photo «Ça bouge dans le Var»

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Le Festival de la photographie FOTOVAR est organisé par l'association du Club photo du Dragon.

Article 2 Aucune des données recueillies pour l'inscription au Festival et à ses concours ne sont conservées dans le site du Festival www.fotovar.fr, en dehors de celles mentionnées à l'article 3. L'association du Club Photo Du Dragon s'engage à n'utiliser que pour les besoins administratifs internes les données personnelles des participants. L'association s'engage à ne transmettre les données des participants à aucun organisme sauf sur demande de justice.

Article 3 Les auteurs des photographies acceptent que leurs noms ou pseudonyme et autres renseignements qui pourraient être utile en accompagnement de leur(s) photo(s) et qu'ils ont accepté de communiquer, soient cités sur le site du festival www.fotovar.fr et/ou dans le cadre du Festival.

Article 4 L'Association ne fera aucune utilisation commerciale des photos qui lui sont adressées ou confiées. Celles-ci ne seront utilisées par l'Association que dans un cadre de publicité du Festival quel que soit le media utilisé. Chaque auteur conserve l'entière propriété de ses droits.

Règlement pour le concours photo sur le thème « Ça bouge dans le Var »

Article 1 L'association du Club Photo du Dragon, organise, dans le cadre de son Festival photo annuel FOTOVAR, un concours photo à destination de tous, dont le thème est « Ça bouge dans le Var ». Ce concours suivi d'une exposition est co-organisée par la Mairie de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénie-Provence-Verdon, qui nous soutiennent activement, ainsi que par le Conseil Départemental du Var.

Article 2 Si l'exposition de ce concours ne peut être organisée en 2026 dans le cadre du Festival FOTOVAR, pour des raisons indépendantes de notre volonté, elle sera reprogrammée soit dans un autre lieu, et/ou à une autre période, autant que possible.

Article 3 La participation à cette exposition est totalement gratuite.

Article 4 Nous demandons à chaque candidat-exposant d'envoyer de 1 à 3 photos numériques pouvant illustrer le thème « Ça bouge dans le Var », de quelque façon que ce soit.

Article 5 Les photos devront être envoyées de la meilleure qualité possible.

Article 6 Les organisateurs du festival FOTOVAR sélectionneront une ou plusieurs des photos envoyées, à condition qu'elle(s) réponde(nt) au thème. Les tirages seront réalisés aux frais de l'association. Les frais de tirages sont couverts par des subventions. Si celles-ci nous font défaut, l'exposition des photos se fera à moindre frais (Site Web, etc.).

Article 7 Les organisateurs pourraient être amenés à refuser certaines contributions, que ce soit pour des problèmes de qualité ou de contenu. Leur décision est sans appel.

Article 8 Selon le nombre de candidat et la qualité (technique ou artistique) des envois, il se peut que nous ne retenions pas certaines photos pour les agrandissements. Par contre, sauf problème particulier (voir article 7), une ou plusieurs photos de chaque candidat pourront être mises en ligne sur notre site www.fotovar.fr.

Article 9 Trois lauréats seront sélectionnés et recevront des prix dépendant des subventions obtenues, sous forme de lots ou carte-cadeau. Les lauréats auront été sélectionnés par un jury, sans que le nom de l'auteur des photos leur apparaisse. Par la suite, le nom ou le pseudonyme de chaque auteur sera affiché sous chaque photo ou ensemble de photos exposées. Si le nombre de participants de moins de 18 ans est conséquent, une catégorie leur sera dédiée.

Article 10 Chaque participant au concours assure être l'auteur des photographies et avoir reçu toutes les autorisations nécessaires à une exposition publique (par exemple pour des

personnages photographiés). Il décharge l'association organisatrice de toute réclamation qui pourrait être faite quant au contenu de ses photographies.

Article 11 Aucune photo et/ou texte d'accompagnement de type pornographique ou véhiculant un message haineux ou raciste ne sera accepté.

Article 12 En cas de force majeure, tel par exemple les contraintes du Covid-19, l'exposition pourra être annulée, sans aucune contrepartie que ce soit pour les participants au concours.

Article 13 Chaque participant au concours s'engage à donner l'autorisation de la diffusion d'une ou plusieurs de ses photos sur internet et dans la presse locale pour annoncer l'exposition. Cette autorisation de publication est limitée à la seule publicité de cette exposition, ou du festival FOTOVAR, ainsi que dans le cadre de l'article 14. Le participant conserve l'entière propriété de ses photographies. Chacune des photos publiées ou exposées sera signée du nom ou du pseudonyme du participant.

Article 14 Chaque participant au concours accepte que sa ou ses photos soient exposées dans d'autres lieux officiels, comme par exemple un établissement scolaire, un autre espace de l'Agglomération Dracénie-Provence-Verdon, une salle municipale etc.

Article 15 L'association du Club Photo du Dragon s'engage à n'utiliser les données personnelles des participants que pour les besoins administratifs internes. L'association s'engage à ne transmettre les données des participants à aucun organisme sauf sur demande de Justice.

Article 17 Toutes participations à ce concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par e-mail : contact@fotovar.fr